

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_068

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : COUTS UNITAIRES 2023 DES SERVICES MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

La Communauté de Communes disposant de moyens matériels et humains pouvant être utiles aux communes pour l'exercice de leurs compétences, Monsieur le Président propose de leur mettre à disposition sur demande.

Monsieur le Président rappelle que dans ce cadre, des conventions ont été signées au premier trimestre 2021 entre la Communauté de Communes et ses Communes membres pour une durée de 3 ans.

Les communes utilisatrices s'engagent à rembourser à la Communauté de Communes, les frais de fonctionnement engendrés par la mise à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectue sur la base d'un coût horaire de fonctionnement multiplié par la durée de mise à disposition.

Le coût horaire comprend les charges nettes liées au fonctionnement du service, soit :

- le coût des matériels
- les charges de personnel éventuelles.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs sont révisés en moyenne tous les 5 ans avec une augmentation de 5%, et que la dernière réévaluation date de l'année 2021.

Considérant l'inflation actuelle, Monsieur le Président explique que la commission Environnement-Cadre de vie, réunie le 8 novembre 2022, a proposé d'augmenter les coûts unitaires de 2% arrondis à l'Euro près.

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 12/12/2022 SLO

ID : 085-248500563-20221202-2022B_12_068-DE

Monsieur le Président propose donc de réévaluer les tarifs 2022 pour l'année 2023, avec une augmentation de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro prêt, comme présentés dans le tableau suivant.

DESIGNATION	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Si augmentation de 2%	tarifs 2023 (arrondis à l'Euro prêt)
TARIF HORAIRE	EUROS TTC	EUROS TTC								
Chauffeur avec tracteur + débroussailluse ou lamier	36,30 €	38	38	38	38	38	40	40	40,80	41
Chauffeur avec tracteur+broyeur	36,30 €	38	38	38	38	38	40	40	40,80	41
Chauffeur avec camion et/ou balayeuse	42,9	45	45	45	45	45	47	47	47,94	48
Camion sans chauffeur	22,45	23	23	23	23	23	24	24	24,48	25
Micro - tracteur avec préposé	52,1	54	54	54	54	54	57	57	58,14	58
Tronçonneuse + préposé	27,05	28	28	28	28	28	29	29	29,58	30
Taille haie + préposé	27,05	28	28	28	28	28	29	29	29,58	30
Tondeuse + préposé	27,05	28	28	28	28	28	29	29	29,58	30
Machine à peinture + peinture + préposé								49	49,98	50
Plateforme élévatrice mobile pour personnel + 2 préposés								92	93,84	94
Personnel sans matériel	23,6	25	25	25	25	25	26	26	26,52	27

Monsieur le Président demande l'accord du Bureau pour l'application de ces coûts unitaires proposés pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve les coûts unitaires des services mis à disposition par la Communauté de Communes à ses communes membres, pour l'année 2023, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN